ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 119189

Texte de la question

M. Philippe Gosselin attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les préoccupations des masseurs-kinésithérapeutes. Compte tenu de leur rôle de santé publique, dans un contexte de vieillissement de la population, ceux-ci jugent qu'une réforme de leur statut est nécessaire, tant au niveau de la formation que des conditions d'exercice de leur profession. Ils souhaiteraient, d'une part, que le code de la santé publique soit modifié afin que la kinésithérapie devienne une profession médicale à compétences définies, accessible directement aux patients dans un cadre déterminé. Ils forment d'autre part le voeu que soit réformée la formation initiale avec notamment la délivrance d'un diplôme de grade master, conformément aux standards internationaux, qui ouvrirait la voie vers la recherche en kinésithérapie. Une filière doctorante propre pourrait également être créée afin de permettre la formation d'enseignants-chercheurs. Les masseurs-kinésithérapeutes doivent pouvoir s'affirmer, aux côtés des médecins généralistes et spécialistes, comme des professionnels autonomes aux compétences définies. L'introduction de consultations en première intention serait ainsi un premier pas vers une plus grande indépendance. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître sa position sur le sujet et les intentions du Gouvernement.

Données clés

Auteur : M. Philippe Gosselin
Circonscription : Manche (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 119189
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : Travail, emploi et santé
Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 octobre 2011, page 10506
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)